

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 6 décembre 2024.

Affichage en mairie : le 6 décembre 2024.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Michel GENDREAU, Mme Anne HERBRETEAU, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe donne pouvoir à M. Joël DAVID, M. Luc ROUSSEAU, M. Mehdi GIÉ donne pouvoir à M. Walter WHITE,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Anne HERBRETEAU

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATIONS :

1-CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

2-CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

3-CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOIS PERMANENT

4-CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

5-DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

6-AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

7-AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET ANNEXE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

8-AVIS CONFORME SUR LA DÉFINITION DES ZONNES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES

RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARENNES CHANGY

9- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR FONDS DE CONCOURS

INFORMATIONS

ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY

REMERCIEMENTS

EXPRESSION DES CONSEILLERS

**Le quorum est constaté.
La séance est enregistrée**

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 18 octobre 2024

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CM DECEMBRE 2024				
2023	PRIX	DEPENSES COMMUNE		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B108N*722	2 100,00 €	Kevin Boutron : Ramonage chaudière fioul, désembouage		6156
B109N*728	485,70 €	Departement assistance technique		62878
B110N*731	1 104,00 €		Signalétique Vendomoise : panneau doreenne+ panneaux vitesse avec poteaux	2152
B110N*732	390,60 €		Signalétique Vendomoise : panneau Les Marais, Pt Fleury, Cretelle	2152
B110N*734	7 066,20 €		Somelec : extension EP Chemin vert	21538
B110N*734	912,60 €		Somelec : modification éclairage public rue du Château d'eau	21538
B110N*742	450,00 €	Guy Lopez Plomberie vase expansion chaudière maison médicale		615228
B112N*746	5 248,20 €		Departement : fibre	21538
B114N*753	411,31 €	Lefort : vaisselle cantine et escale		6068
B116N*783	1 187,30 €	Société Giennoise : nettoyage balayeuse aspiratrice des rues		615231
B116N*784	520,58 €	Norematt : epareuse bague d'usure, attache clips, axe lisse		61551
B118N*809	405,00 €	THIERRY Loic : taille 3 platanes cour école et devant mairie + tilleul		615221
B118N*810	1 942,15 €	LAFARGE : entretien des chemins		615231
DEPENSES EAU/ASSAIN				
2023	PRIX	DEPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B59N*183	4 224,00 €	EAL curage des canalisations EU		611
B59N*184	517,00 €	EAL curage de 100ml de canalisation EU rue de Lorris		611
B59N*185	1 544,25 €	SNREP Nettoyage et désinfection du château d'eau		61528
ECOLE				
B110N*739	231,41 €	Librairie laïque Fournitures scolaires		6067
B116N*788	476,53 €	Scoludic : accessoires réparation vélo jeux de noel		623
B116N*789	453,00 €	scoludic : jeux noel : camion benne, poussette, bascule		623

III. DÉLIBÉRATIONS

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Afin d'assurer le recensement de la population, il convient de créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le tableau des emplois de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 90 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 368 / indice majoré 368.
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions, il convient de créer deux emplois au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er janvier 2025 :

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1re classe à temps complet, pour un avancement de grade au titre de l'année 2025.
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet, pour un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** la proposition du Maire,
- ✓ **De modifier** le tableau des emplois en créant 2 emplois :
 - Un Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1re classe à temps complet,
 - Un Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé service périscolaire sur les temps de garderie et de cantine ;

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1er janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi au grade Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (25h hebdomadaire en coupure et annualisé).

- ✓ Que cet emploi puisse être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- ✓ Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- ✓ Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience significative avec les enfants ou être titulaire du BAFA ;
- ✓ Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème ;
- ✓ Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré : Abstention : 2 Voix contre : 0 Voix pour : 11

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** la proposition du Maire,
- ✓ **De modifier** le tableau des emplois en créant 1 emploi :
 - Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (25h hebdomadaire en coupure et annualisé),
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de l'évolution variable des effectifs des enfants scolarisés entraînant des besoins ponctuels sur le service de restauration et de garderie ainsi que sur les services espace vert et déchèterie verte, il y a lieu de créer deux emplois non permanent d'Adjoint Technique pour des accroissements temporaires d'activités à temps non complet pour des durées hebdomadaires d'emploi de 20 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs);

Après en avoir délibéré : Abstention : 4 Voix contre : 0 Voix pour : 9

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** la proposition du Maire,
- ✓ **De modifier** le tableau des emplois en créant 2 emplois non permanent :

Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (25h hebdomadaire en coupure et annualisé),

- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Lors du vote du Budget Principal, aucun montant n'a été affectés au Compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » en Dépenses de Fonctionnement.

Pour la qualité comptable il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2ans, non acquittées. Le montant total des créances de plus de 2ans s'élève à 12 112.02€. Madame le Maire propose de provisionner pour 10 000€ soit 83% des créances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les transferts suivants :

INVESTISSEMENT

Dépense d'investissement :

Chapitre 21 - compte 2111 « Terrains nus » : -10 000,00€

Recette d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : -10 000,00€

FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - 10 000,00€

Chapitre 68 - compte 681 +10 000,00€

« Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide **d'autoriser, d'engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au Budget de la Commune comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE				
Chapitre	Compte	Libellé Compte	Budget Primitif 2024 + DM	Autorisation de Crédit = 25% du Budget 2024
10	10226	Taxe d'aménagement	1 200,00	300,00
16	1641	Emprunts en euros	A déduire	
	165	Dépôts et cautionnements reçus		
20	203	Frais d'études, de recherche et de développ	5 000,00	1 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00
204	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 000,00	7 500,00
21	2111	Terrains nus	40 000,00	10 000,00
	2116	Cimetière	10 000,00	2 500,00
	2131	Bâtiments publics	95 000,00	23 750,00
	2132	Bâtiments privés	50 000,00	12 500,00
	2135	Installations générales, agencements, amér	35 000,00	8 750,00
	2138	Autres constructions	50 000,00	12 500,00
	2151	Réseaux de voirie	30 000,00	7 500,00
	2152	Installations de voirie	6 000,00	1 500,00
	21538	Autres réseaux	15 000,00	3 750,00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défer	4 000,00	1 000,00
	2157	Matériel et outillage technique	15 000,00	3 750,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage te	10 000,00	2 500,00
	2178	Autres immobilisations corporelles reçues a	100	25,00
	2183	Matériel informatique	3 000,00	750,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	8 000,00	2 000,00
2188	Autres	5 000,00	1 250,00	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	271 657,48	67 914,37
27	27638	Autres établissements publics	28 000,00	7 000,00
TOTAL			713 957,48	178 489,37

AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET ANNEXE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide **d'autoriser, d'engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au Budget Annexe comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE				
Chapitre	Compte	Libellé Compte	Budget Primitif 2024	Autorisation de Crédit = 25% du Budget 2024
20	203	Frais études	25 000,00	6 250,00
	2051	Concessions et droits	1 500,00	375,00
21	212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
	213	Bâtiment d'exploitation	10 000,00	2 500,00
	2156	Matériel spécifique	30 000,00	7 500,00
	218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23	2315	Travaux	71 066,75	17 766,69
TOTAL			147 566,75	36 891,69

AVIS CONFORME SUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARENNES CHANGY

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 et notamment son article 15,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la délibération du conseil municipal portant définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes en date du 9 janvier 2024,

Vu la conférence territoriale en date du 11 juin 2024,

Vu les arrêtés préfectoraux portant arrêt de la cartographique des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes dédiées à la biomasse, au biométhane, à l'éolien, à la géothermie, à l'hydroélectricité, au solaire photovoltaïque et au solaire thermique sur le territoire du Loiret en date du 8 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Énergie réuni le 23 septembre 2024,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15, notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER).

Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public. Elles ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référents Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine.

Conformément aux dispositions de la loi APER, le CRE doit donner un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les celles ayant déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,
- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfiques associés aux zones d'accélération.

Considérant que, suite à la concertation du public, la commune a identifié et transmise la carte des zones d'accélération au Référent Préfectoral Unique,

Considérant que ces zones ont été transmises au Comité Régional de l'Énergie,

Après en avoir délibéré : Abstention : 5 Voix contre : 0 Voix pour : 8

Le Conseil Municipal :

- **REND UN AVIS CONFORME** confirmant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivant la carte des zones d'accélération au Référent Préfectoral Unique.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Sera étudié avec la prochaine Commission Travaux puis mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Sera étudié avec la prochaine Commission Travaux puis mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FONDS DE CONCOURS

Sera étudié avec la prochaine Commission Travaux puis mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Les propositions possibles sont :

- Les travaux de restauration de la maison « DEROIN »
- la création d'un ossuaire et un dépositaire au cimetière pour permettre le relevage des tombes abandonnées
- un audit global pour la réfection de l'église
- peintures dans l'école
- peinture de la maison rue de Montargis qui est en cours de rénovation.
- Une table de ping-pong extérieure au niveau de l'aire de jeux

La date de la commission travaux sera transmise prochainement. La commission permettra de cibler le type de subvention à demander.

IV DIVERS

Sans objet

V. INFORMATIONS

1. MODIFICATION DE L'ANTENNE FREE

Modification de la station d'antenne relais Free Mobile situé rue du Moulinet, derrière Escale pour permettre une évolution.

2. COURRIER DE M. BONNEAU PRÉSIDENT DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE À M. BARNIER 1^{ER} MINISTRE CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DU SRADDET.

Madame le Maire évoque la réception d'un courrier que M BONNEAU a écrit au Premier Ministre en date du 7 octobre 2025 indiquant la suspension des travaux de révision du SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) dans l'attente des évolutions de la Loi et de ses modalités d'application.

3. REMI45 - COMPTE RENDU DE CRÉATION/AUDIT DE POINT D'ARRÊT ROUTIER

Une visite de sécurité a été réalisée le 30 octobre 2024 avec la Société des cars Rémi45 au point d'arrêt de Bus « Les Ecoinsons ». A cet endroit existe un arrêt pour les collégiens. Un administré a demandé que

soit programmé un arrêt pour les lycéens. L'arrêt pour le Collège perdurera mais pour le Lycée l'arrêt est refusé. Le transporteur met en avant un manque de visibilité vis-à-vis de la courbe de la route et aurait souhaiter enlever l'arrêt de bus pour les Collégiens.

4. MAIL DU POLE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE CONCERNANT LA SUBVENTION FIPD 2024 – VOLET VIDEOPROTECTION

Après diverses relances concernant la demande subvention au titre de l'appel à projets 2024 pour la Vidéoprotection nous avons reçu un mail un mail du pôle prévention de la délinquance de la Préfecture Pas de décision de prise pour les demandes de subventions en 2024, la décision sera prise en 2025 sans obligation de redéposer un dossier, le dossier de 2024 sera automatiquement repris si il y a des crédits pour 2025.

5. PROPOSITION D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Après plusieurs contacts avec les services de la protection des monuments historiques et plus particulièrement avec la conservatrice, cette dernière souhaite présenter à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, la mise sous protection, au titre des monuments historiques, de la bannière musicale (XI siècle) et du tableau représentant St ROCH (XVII siècle) conservés dans l'église Notre-Dame.

6. TOUR DU LORET CYCLISTE 2025

Du 16 au 18 mai sera organisée la 45^{me} édition du tour du Loiret Cycliste. La 1^{ère} étape qui se disputera entre Châteauneuf sur Loire et Triguères traversera Varennes Changy le vendredi 16 mai 2025 aux environs de 13h00, Ils arriveront de MONTREAU et prendront la D42 en direction d'OUSSOY.

7. CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL DE LORRIS

Après plusieurs demandes récurrentes émanant du Club de Football de Lorris concernant l'utilisation du stade de foot. La commune va signer une convention entre le Club Lorrissois et la Commune pour leur permettre d'utiliser le terrain de football pour leurs entraînements et le terrain d'honneur pour leurs compétitions jeunes et adolescents.

8. NOUVEAU PRIMEUR

A compter du 15 décembre un nouveau Primeur viendra s'installer sur le marché sur l'emplacement laissé vacant par l'ancien primeur. C'est un Primeur revendeur pas un producteur.

9. DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT DE LA COMMUNE

Un agent des Services Techniques est mis en retraite à compter du 1er Janvier 2025.

A ce titre 2 offres d'emploi ont été déposées sur la plate-forme de l'emploi Territorial afin de réaliser les recrutements selon la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, et ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VI. ÉVÉNEMENTS À VARENNES-CHANGY

Le « Concours des maisons décorées » pour Noël se termine le 20 décembre 2024. La commission pourra passer après le 20 décembre

16/12/2024 : Spectacle de Noël à l'école – 2 représentations sont programmées pour des questions de places – Le Père Noël pourrait passer incognito.

22/12/2024 : Venue du père Noël à Varennes-Changy.

23/12/2024 : Animation de Noël à la Petite Bibliothèque de 15h00 à 18h00.

03/01/2025 : Vœux Publics

15/01/2025 : Belote en équipe – Salle Escale – Inscription 13h30 - Démarrage 14h30.

26/01/2025 : Référendum à la Salle Escale.

08/02/2025 : Après-midi « Jeux de société » pour les enfants – Soirée « Jeux de société » pour les plus grands.

VII. REMERCIEMENTS

CFA de SORIGNY

De la Famille de Mme SCHULTE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du Mail du Dr. ASCOFARE qui informe la commune de son départ pour février pour se rendre dans la commune voisine.

Maitre de stage à la faculté de Tour il n'a plus suffisamment de place car il a besoin de deux locaux de consultations.

Son contrat de bail était en tacite reconduction, comme tous les baux signés avec les professionnels et les locataires de la commune, contrairement à ce qui se dit.

Il a refusé de s'installer en lieu et place du Dr. BENIA

VIII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. BOUWYN :

Les commerçants du Centre ont demandé de transmettre leur remerciement à l'agent communal féminin car ils sont très satisfaits du travail qu'elle a réalisé en centre bourg.

Concernant la Maison du Centre Bourg évoquée pour la DETR, peut-on intégrer les professionnels de santé dans la discussion.

Beaucoup de situations compliquées n'ont pas permis de mettre en place la première réunion de travaux mais une date va être donnée prochainement. On pourra élargir après.

Serait-il possible de parler du terrain de la ZA ?

Le terrain de la zone du Bussoy a trouvé un acheteur potentiel. Une demande d'urbanisme via un notaire a été déposée ainsi que la proposition de préempter que je n'ai pas signé. Renseignement pris auprès de la gendarmerie, de la préfecture, des renseignements intérieurs, il n'y aurait aucun souci avec cet acheteur. Nous avons fait une offre via l'EPFLI à 50 000€ qui n'a pas été acceptée par le propriétaire. L'EPFLI ne veut pas augmenter cette offre. Si on préempte sans passer par l'EPFLI, il ne peut plus nous assister dans les travaux. Le dossier est parti au service urbanisme qui l'instruit. On n'a pas pu savoir la nature du projet. On ne pourra le savoir que lors de la demande de permis de construire s'il est accepté. D'après mes renseignements cela tournerait autour de l'automobile. A voir.

Mme HERBRETEAU : Ce n'est peut-être pas un mauvais projet ? Il est important de rappeler que dans la démocratie, chacun a le droit d'acheter un bien privé dans le respect des lois en vigueur.

La commune était propriétaire de ce terrain. La commune a été payé de ce terrain il y a des années.

M. BOUWYN : A l'époque les terrains étaient à 1€ en contrepartie d'une construction c'est ce dont j'ai bénéficié et d'autres aussi, c'était la DEL à l'époque

Toujours est-il que là c'est paradoxal de dire que la commune rachète un terrain dont elle a été propriétaire. Si les gens de la zone veulent pouvoir savoir ce qui se passe autour d'eux pourquoi ne se sont-ils pas mis en association et l'acheter eux-mêmes. Ainsi et c'est eux qui décident pour le revendre à quelqu'un qui convienne à tous.

M. BOUWYN : L'acheteur ne le vendra à aucun d'entre nous, ni à aucune personne de la commune. Je voulais savoir ce que les gens autour de la table pensaient.

Mme HERBRETEAU

En commission travaux sera-t-il évoqué le réagencement du coin des maternelles. La réserve de matériel est très petite. Il serait judicieux d'envisager un réaménagement.

Il sera à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux

Mme TURBEAUX

Est-ce qu'il va être fait quelque chose pour l'arrière de la poste ?

C'est en cours. Les travaux sont commandés et l'entreprise ne peut pas les faire avant janvier 2025. Les fenêtres et les volets seront changés et le ravalement réalisé.

Il était prévu d'exposer les tableaux de Mme FIE FIEUX au 1^{er} étage.

Pas pour l'instant il faudrait un monte-personne dans le cadre de l'accessibilité PMR.

M. WHITE

La date de visite du cabinet du Dc ASCOFARE a-t-elle était fixée ?

Pas encore, tout comme on doit se réunir de nouveau avec les professionnels de santé.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance

Anne HERBRETEAU



Le Maire

Evelyne COUTEAU

